

Image not found or type unknown



## artisan et agriculteur

Par **Frédéric 7**, le **31/10/2022 à 18:09**

**BONJOUR**

je me suis fait retirer mon permis pour excès de vitesse ,puis je conduire mon tracteur agricole avec remorque porte caisson

**MERCI**

**CGU du forum; marques de politesse**

Par **Pragmatico**, le **31/10/2022 à 18:21**

BJR, ce site explique les choses.

<https://www.permis-infos.com/blog/quel-permis-pour-conduire-un-tracteur/>

Par **LESEMAPHORE**, le **31/10/2022 à 18:26**

Bonjour

Oui pendant la periode d'activité agricole

[Article L221-2 code de la route](#)

I.-Le fait de conduire un véhicule sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Toutefois, les conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole **sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils pendant la durée de leur activité agricole ou forestière sans être titulaires du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré** dès lors qu'ils sont âgés d'au moins seize ans, sauf exceptions prévues par

décret en Conseil d'Etat.

Faites vous préciser par votre assurance les conditions de garantie en meme temps que la declaration de suspension de permis.